



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orthoptistes

Question écrite n° 32680

Texte de la question

M. Jacques Gersperrin attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la profession paramédicale des orthoptistes. Leur domaine de compétences est le dépistage, la rééducation, la réadaptation des troubles fonctionnels de la vision. Selon le décret n° 2007-1671 du 27 novembre 2007, ils travaillent sur prescription médicale et ils sont sous la responsabilité des médecins ophtalmologistes pour certains actes médicaux. La profession d'orthoptiste est donc très liée à l'évolution du nombre de spécialistes, dont on sait qu'il est insuffisant et qu'il va décroissant en raison des départs à la retraite. Pourtant, les besoins sont grandissants du fait du vieillissement de la population. Aussi, les orthoptistes souhaiteraient pouvoir procéder aux bilans de réfraction sans prescription médicale, voire sur prescription d'un médecin généraliste, dans la mesure où ils sont titulaires d'un diplôme de compétences professionnelles en réfraction objective et subjective. Cela permettrait de ne pas mettre en péril la profession et de répondre aux besoins des patients. Il souhaiterait connaître sa position sur le sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Gersperrin](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32680

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2008, page 8757

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)